



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION

N°2025-octobre-04
SOIP

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année civile 2025, à l'association LA COURROIE, ayant son siège Chez France Universités 23 rue Louis le Grand 75002 PARIS, pour un montant de 300 euros annuels.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 900 008 SOIP.

Fait à Toulouse, le 01/10/2025

Le président,

Hugues KENFACK

*